



« ADWYA S.A »

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 19 305 000 DINARS

SIEGE SOCIAL : Route de la Marsa Km 14, BP 658- 2070 La Marsa

M .F : 014346YAM 000 ----- RCS : B164701996

**PV DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 21 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept et **le 21 Juin 2017** à 10 :00 heures, les actionnaires de la Société ADWYA SA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convention du Conseil d'administration, au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE).

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'Assemblée lors de son entrée en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Mr. **Tahar EL MATERI** en sa qualité de Président de Conseil d'Administration de la Société

Mrs Hichem TERZI et **Mr Mounir JERBI**, présents et acceptants, sont appelés comme Scrutateurs.

Mr. Med Maher SNOUSSI est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence dûment émargée par tous les actionnaires présents, tant à titre personnel qu'en qualité de mandataire, et certifiée exacte par les membres du Bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 14 661 415 actions, soit l'équivalent de 75,95% des actions composant le capital social et donnant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur le président dépose sur le bureau :

- Un exemplaire des statuts
- La feuille de présence
- Le rapport du conseil d'administration relatif à la gestion de l'exercice 2016
- Les rapports du commissaire aux comptes ainsi que les états financiers relatifs à l'exercice 2016
- Le projet de texte de résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire.

Il y joint le bilan, l'état de résultat ainsi que tous les documents annexes et les rapports du commissaire aux comptes et fait remarquer que ces diverses pièces ont été tenues à la

disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux, avant la tenue de l'assemblée, ce que les actionnaires reconnaissent à l'unanimité.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport d'activité du conseil d'administration relatif à l'exercice 2016
- Lecture des rapports (général et spécial) du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2016
- Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2016
- Approbation des conventions réglementées
- Quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice 2016
- Renouvellement et/ou nomination d'Administrateurs
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration et des membres du comité d'audit permanent
- Délégation de pouvoirs nécessaires
- A la demande écrite du Ministre des Finances, l'assemblée prend acte et accepte l'inscription à l'ordre du jour un projet supplémentaire de résolution, consistant en la nomination d'un nouvel administrateur représentant l'Etat Tunisien.

Au cours de son allocution, le Président a passé en revue les faits ayant marqué l'exercice 2016 et des actions entreprises par le Conseil d'Administration et la Direction Générale à l'effet de mettre fin aux perturbations sociales qu'a traversées la Société pendant le premier trimestre 2016, d'une part, et de maîtriser les effets dommageables liés à la dévaluation brutale et importante du Dinar face à l'Euro, d'autre part.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que la moitié du chiffre d'affaires de la Société provient de l'activité sous-licence. Une telle dévaluation nous a fait subir une perte de change égale à 1.900.000 Dinars, sans compter les effets de cette dévaluation sur le coût des matières premières. Le Président informe les actionnaires qu'il a lui-même pris choses en main et a provoqué plusieurs réunions avec les ministres et responsables administratifs compétents à l'effet de nous consentir une augmentation des prix des produits les plus touchés. Nos efforts ont été couronnés de succès pour obtenir une augmentation de 10% auprès des pouvoirs publics.

Cette augmentation n'étant pas suffisante pour absorber la totalité de la perte occasionnée par cette dévaluation, nous avons entrepris des contacts avec nos principaux laboratoires afin de négocier, à titre exceptionnel, une remise des prix des matières premières. Cela nous a permis d'obtenir :

- 1- Une réduction de 5% sur les prix des matières premières.
- 2- L'application de cette réduction avec effet rétroactif à compter de la date de la dévaluation (mai 2016).

Un des actionnaires présents a pris, ensuite, la parole pour interroger la direction générale sur l'existence d'un business plan pour les cinq prochaines années.

Le Directeur Général informe les Actionnaires que le Conseil d'Administration a chargé le Cabinet d'expertise comptable, Grant Thornton, à l'effet d'établir un business plan au titre des années 2016-2020. Ce business plan devra être mis à jour pour tenir compte l'étendue de la dévaluation du dinar intervenue respectivement en mai 2016 et avril 2017 et ses incidences sur la marche de la Société.

Le Représentant de l'Etat Tunisien, M. Zakaria Oueslati a pris ensuite la parole pour remercier le président du conseil d'administration pour les efforts déployés pour limiter les effets néfastes de la dévaluation et permettre à la société d'éviter un exercice déficitaire.

Il a par la suite demandé de lever le voile sur les deux points suivants :

- 1- La dévaluation ayant touché l'ensemble du secteur, il y a lieu de voir si la Société a mené des actions de coordination avec les autres sociétés en vue de maîtriser au mieux les effets de cette dévaluation ;
- 2- Si la remarque, faite par le Commissaire aux Comptes dans son Rapport Général relative aux insuffisances décelées au niveau des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, ne relève pas d'un cas de réserve, il est nécessaire toutefois que la direction générale en assure un suivi rigoureux afin mettre fin à ce genre d'insuffisances.

Le Président fait savoir aux actionnaires que le cas de Adwya est spécial dans la mesure où il s'agit de l'unique Société, dont la moitié du Chiffre d'Affaires provient de l'activité sous-licence. Autrement dit, la dévaluation n'a pas produit les mêmes effets dommageables que ceux subis par Adwya. En ce qui concerne l'insuffisance relevée par le Commissaire aux Comptes, le Directeur Général a assuré les actionnaires qu'un travail minutieux a été d'ores et déjà engagé par la Société pour améliorer le traitement de l'information comptable et financière de la Société.

Après un échange de vues, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes prévues à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2016, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2016, approuve les états financiers de l'exercice 2016 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale ordinaire prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, relatif aux articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, approuve les conventions y mentionnées.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de donner quitus entier et sans réserve aux administrateurs au titre de leur gestion de l'exercice 2016,

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale prend acte du résultat de l'exercice 2016, qui est de l'ordre **2.734.405,000 TND**.

Ainsi et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

○ Bénéfice net au 31/12/2016 :	2.734.405,000 TND
○ Réserves légales (5% Bénéfice Net)	136.720,250 TND
○ Réserve Spéciale pour Réinvestissement	1.287.000,000 TND
○ Autres réserves ordinaires	1.310.684,750 TND

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'allouer aux membres du conseil la somme annuelle de Sept mille dinars (7 000 DT) à titre de jetons de présence par administrateur, pour l'exercice 2016.

L'Assemblée générale décide d'allouer aux membres du comité permanent d'audit la somme annuelle de Cinq mille Dinars (5 000 DT) à titre de rémunération pour chaque membre pour l'exercice 2016.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale, constatant que le mandat des Administrateurs actuels arrive à expiration, décide de renouveler le mandat des Administrateurs suivants, qui prendra fin lors de la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant sur les comptes de l'exercice 2019 :

- Mr Tahar EL MATERI
- Mr Moncef ZEMERLI
- Mr Mounir JERBI, représentant les petits porteurs,
- Mr Hichem TERZI, représentant les petits porteurs,
- Mr Sofiene EL MATERI
- Madame Molka DHAHAB EL MATERI

L'Assemblée décide en outre d'attribuer à l'Etat Tunisien un deuxième poste au sein du conseil d'Administration. Désormais, l'Etat sera représenté par deux membres, dont l'identité complète sera incessamment notifiée à la Société.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité d'enregistrement ou autre.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Dix Heures Cinquante minutes (10h50mm).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

PV DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept et le **21 Juin 2017** à 10 :00 heures, les actionnaires de la Société ADWYA SA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convention du Conseil d'administration, au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE).

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'Assemblée lors de son entrée en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Mr. **Tahar EL MATERI** en sa qualité de Président de Conseil d'Administration de la Société

Mrs Hichem TERZI et **Mr Mounir JERBI**, présents et acceptants, sont appelés comme Scrutateurs.

Mr. Med Maher SNOUSSI est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que la majorité des actionnaires sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur le président dépose sur le bureau :

- Un exemplaire des statuts
- La feuille de présence
- Le projet de texte de résolutions soumises au vote de l'assemblée générale Extraordinaire.

Le Président fait remarquer que ces diverses pièces ont été tenues à la disposition des actionnaires au siège sociale dans les délais légaux, avant la tenue de l'assemblée, ce que les actionnaires reconnaissent à l'unanimité.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. L'augmentation du capital par incorporation de réserves selon une parité d'une (01) action nouvelle contre Quinze (15) anciennes avec une jouissance à partir du 1^{er} Janvier 2017. Le capital serait porté de 19.305.000,000 dinars à 20.592.000,000 dinars.
2. Modification corrélatrice de l'article 6 des Statuts.
3. Délégation de pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.



Après un échange de vues, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix, les résolutions suivantes prévues à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social d'un montant de Un Million Deux Cent Quatre Vingt Sept Mille (1.287.000,000) dinars par incorporation de la totalité de la réserve spéciale de réinvestissement prélevée sur le bénéfice de l'exercice 2016.

Cette augmentation donnera lieu à l'émission de 1.287.000 Actions nouvelles de 1 Dinars chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires, à raison (01) d'une nouvelle action gratuite pour (15) Quinze anciennes.

Ces actions porteront jouissance à partir du 1^{er} Janvier 2017.

L'exercice du droit d'attribution permet aux actionnaires actuels de parfaire leur parité de souscription ou de vendre leurs droits en bourse.

Le capital social passera ainsi de Dix Neuf Millions Trois Cent Cinq Mille dinars (19.305.000,000) à Vingt Millions Cinq Cent Quatre Vingt Douze Mille dinars (20.592.000,000 dinars).

Les actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires détenteurs des 19 305 000 actions composant le capital social et/ou cessionnaires des droits d'attributions en bourse à raison d'une (01) action nouvelle gratuite pour Quinze (15) actions anciennes.

L'exercice du droit d'attribution commence à partir du 31 Juillet 2017.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au conseil d'administration pour assurer la réalisation et la constatation de la présente augmentation du capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, Extraordinaire décide de modifier les dispositions de l'article 6 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à Vingt Millions Cinq Cent Quatre Vingt Douze Mille dinars (20.592.000,000) dinars divisé en 20.592.000 actions de 1 dinar chacune numérotées de 1 à 20.592.000 totalement souscrites et intégralement libérées ».

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité d'enregistrement ou autre.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze Heures quarante-cinq minutes (11h45).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.